

6

COMMUNE DE SOMMERVILLER
Département de Meurthe-et-Moselle

ARRETE MUNICIPAL

Interdiction accès habitation
53, rue d'Alsace

Le Maire de la Commune de SOMMERVILLER

Vu le code de général des collectivités territoriales

Vu le code de la construction et de l'habitation

Considérant que l'état de cette habitation constitue un péril pour la sécurité des habitants.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité publique.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il est strictement interdit à toute personne d'accéder à l'habitation située 53, rue d'Alsace à SOMMERVILLER

ARTICLE 2 : Cette interdiction sera matérialisée sur place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

AMPLIATION DU PRESENT ARRETE SERA ADRESSEE :

- A la Gendarmerie de Lunéville
- Aux Pompiers de Saint Nicolas de Port

Fait à SOMMERVILLER, le 16 janvier 2015

Le Maire, Stéphane LEJEUNE

